

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

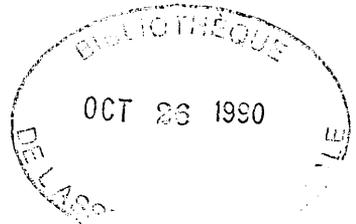
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 85

**Loi modifiant de nouveau la Loi sur
la Société québécoise
d'assainissement des eaux**

Présentation

**Présenté par
M. Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement**



**Éditeur officiel du Québec
1990**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux afin de permettre à la Société d'entreprendre la construction, l'amélioration ou l'agrandissement d'ouvrages d'assainissement des eaux ou l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'égout municipaux après l'expiration du délai actuellement fixé par la loi au 31 décembre 1990 et ce, jusqu'à toute date fixée par le gouvernement.

Projet de loi 85

Loi modifiant de nouveau la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 48 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1) est modifié par le remplacement, à la fin, de « le 31 décembre 1990 » par « la date fixée par le gouvernement, lequel peut toutefois, avant toute date ainsi fixée, en fixer une autre qui lui est postérieure ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).